

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DE
L'AVENANT N°1 DE
LA CONVENTION
COMMUNALE DE
COORDINATION
ENTRE LA POLICE
NATIONALE ET LA
POLICE
MUNICIPALE DES
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

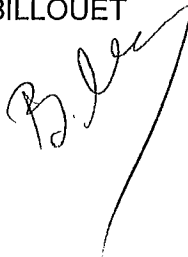
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D105-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération D60/23 du 24 mai 2023 de la ville des Lilas approuvant une convention, signée avec la ville de Romainville, permettant des actions communes, ponctuelles et localisées, entre les Polices municipales des deux communes dans les quartiers des Sentes et de l'Avenir aux Lilas et Gagarine à Romainville,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

La ville des Lilas a approuvé une convention, signée avec la ville de Romainville, permettant des actions communes, ponctuelles et localisées, entre les Polices municipales des deux communes dans les quartiers des Sentes et de l'Avenir aux Lilas et Gagarine à Romainville.

Pour permettre aux agents de la Police municipale des Lilas de porter leur armement sur le territoire de Romainville, il est nécessaire de modifier la Convention communale de coordination entre la Police nationale et la Police municipale des Lilas afin d'étendre le port des armements des policiers municipaux dans le quartier Gagarine à Romainville.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 de la convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale des Lilas.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

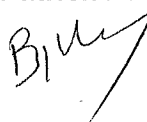
Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.